

Vergèze, le 13 juin 2014

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2014

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le vendredi 20 juin 2014 à 18 heures examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

II – Administration générale - Personnel

1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants

Par décret en date du 26 mai dernier joint en annexe n°1, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ont été convoqués afin de procéder au renouvellement des sénateurs le 28 septembre 2014. Le même décret convoque tous les conseils municipaux le vendredi 20 juin afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, les délégués et leurs suppléants doivent être élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués titulaires lors de l'élection en cas de refus, décès, perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions.

L'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 joint en annexe n°2 fixe le nombre de délégués et de suppléants à élire. A Vergèze, le Conseil Municipal doit élire :

- **15 délégués titulaires,**
- **5 suppléants.**

Il est précisé que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend :

- . les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- . et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Déroulement du vote :

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (1 seule procuration possible par élu).

Le vote se fait sans débat au scrutin secret, avec ou sans enveloppe.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du PV mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Election des 15 délégués titulaires :

(Les exemples suivants sont calculés sur la base d'un effectif complet du conseil municipal)

1/ Etablissement du Quotient Electoral

QE = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de délégués à élire (arrondi à l'entier supérieur)

QE : $27/15 = 1,8$ arrondi à 2

2/ Attribution des premiers mandats

Liste 1 > Nombre de suffrages exprimés L1/Quotient électoral

Liste 2 > Nombre de suffrages exprimés L2/Quotient électoral

Exemple :

L1 > $23/2 = 11,5$ > 11 mandats

L2 > $4/2 = 2$ > 2 mandats

3/ Répartition des 2 mandats restants au système de la plus forte moyenne

Liste 1 > Nombre de suffrages exprimés L1 / Nombre de mandats L1 + 1 mandat fictif

Liste 2 > Nombre de suffrages exprimés L2/ Nombre de mandats L2 + 1 mandat fictif

Attribution du 14^{ème} mandat restant :

Exemple :

L1 > $23/(11 + 1) = 1,9$ > 1 mandat

L2 > $4/(2+1) = 1,3$ > 0 mandat

Attribution du 15^{ème} mandat restant

Exemple :

L1 > $23/(12 + 1) = 1,7$ > 1 mandat

L2 > $4/(2+1) = 1,3$ > 0 mandat

4/ Résultats : Addition des trois attributions

Exemple :

L1 > $11 + 1 + 1 = 13$ mandats

L2 > 2 mandats

A l'issue des opérations, le bureau électoral doit proclamer élus délégués les premiers candidats de chacune des listes en présence.

Elections des 5 suppléants :

L'élection des suppléants obéit aux mêmes règles.

1/ QE = $27/5 = 5,4$ arrondi à 6

2/ Attribution des premiers mandats

Exemple :

L1 > $23/6 = 3,8$ > 3 mandats

L2 > $4/6 = 0,6$ > 0 mandat

3/ Répartition des 2 mandats restants au système de la plus forte moyenne

Attribution du 4^{ème} mandat restant :

Exemple :

$$L1 > 23/(3+1) = 5,75 > 1 \text{ mandat}$$

$$L2 > 4/(0+1) = 4$$

Attribution du 5^{ème} mandat restant

Exemple :

$$L1 > 23/(4+1) = 4,6 > 1 \text{ mandat}$$

$$L2 > 4/(0+1) = 4 > 0 \text{ mandat}$$

4/ Résultats : Addition des trois attributions

Exemple :

$$L1 > 3 + 1 + 1 = 5 \text{ mandats}$$

$$L2 > 0 \text{ mandat}$$

A l'issue des opérations, le bureau électoral doit proclamer élus suppléants les candidats de chacune des listes en présence qui viennent juste après les derniers élus délégués.

Les délégués et suppléants élus doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat, avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

En cas de refus, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer. Il est alors procédé à une nouvelle proclamation dans l'ordre de la liste.

Il est rappelé que tout membre du collège électoral qui sans cause légitime n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 euros sur réquisition du ministère public.

Etablissement du Procès-verbal :

Le PV est établi en trois exemplaires qui sont arrêtés et signés par le Maire, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance. Un exemplaire est affiché à la porte de la mairie, un exemplaire versé aux archives de la mairie, et un troisième transmis immédiatement au Préfet avec les bulletins nuls et blancs.

Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux :

Il appartiendra au Préfet de dresser le tableau des électeurs sénatoriaux du département et de le rendre public dans les 7 jours suivant l'élection, soit au plus tard le vendredi 27 juin 2014.

2. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- d'une part, *le recrutement par voie de mutation* d'un agent titulaire du grade de chef de service de police municipale (catégorie B), en remplacement de l'agent occupant actuellement les fonctions de chef du poste de police de Vergèze; il s'agit en fait d'une « permutation » des deux agents dans l'intérêt du service, en accord avec les agents et avec l'Autorité territoriale des deux communes concernées, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain ; les deux agents n'ayant pas le même grade, il est nécessaire de créer l'emploi permettant la mutation du nouveau chef de service.

Il est précisé que le grade de chef de service de PM principal de 1^{ère} classe sera supprimé à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité technique qui doit obligatoirement se prononcer préalablement à toute suppression d'emploi (hors avancement ou promotion).

- d'autre part, *la promotion* d'un agent assurant la responsabilité du service Entretien, au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juin 2014 après avis favorable de la commission administrative paritaire.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Cadre d'emplois des chefs de services police municipale					
Chef de service de police municipale	0	0	1	1	1 ^{er} juillet 2014
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emplois des agents de maîtrise					
Agent de maîtrise	3	3	4	4	1 ^{er} juin 2014
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	2	2	1 ^{er} juin 2014

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre les nominations effectives des agents concernés par arrêtés municipaux.

- VIII - Pour information

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 13 mai 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la Société CASLA SPORT, pour l'acquisition de matériels sportifs, pour un montant de 3 800.82 € H.T., soit 4 560.98 € TTC.

Décision en date du 13 mai 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la Société LAQUET TENNIS, pour effectuer les travaux de remise en état des trois courts de tennis, pour un montant de 7 574.40 € H.T., soit 9 089.28 € TTC.

Décision en date du 14 mai 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la Société CEREG, pour effectuer la mission d'assistance pour le suivi du contrat de performance Energétique, dans les conditions suivantes : 1 705.00 € H.T., pour la mission de base annuelle et 550.00€ HT pour la mission supplémentaire annuelle.

Décision en date du 14 mai 2014 approuvant le contrat d'agrément de la Fédération Française de Courses Camarguaises pour un montant de 276€ TTC.

Décision en date du 23 mai 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la Société MICHEL EQUIPEMENT, pour l'achat de la cellule tondeuse homologuée route, pour un montant de 15 0698.55 € HT., soit 18 838.26 € TTC.

Décision en date du 27 mai 2014 approuvant le contrat d'assistance à signer avec la Société DIGITO, pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2014, pour un montant de 3 544.57€ HT, soit 4 253.48€ TTC.

Décision en date du 27 mai 2014 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS SOMBREROS » pour une représentation le vendredi 25 juillet et le dimanche 27 juillet 2014 de 10h30 à 19h et pour un montant de 1 800€ TTC.

Décision en date du 27 mai 2014 approuvant le contrat d'engagement de la pena « L'ESTRAMBORD » pour une représentation le samedi 26 juillet 2014 de 10h30 à 19h et pour un montant de 800.00€TTC.

Décision en date du 28 mai 2014 approuvant le contrat d'édition gratuite d'un Guide-Agenda Municipal à signer avec la Société MEDIA PLUS COMMUNICATION, pour une période prévoyant trois éditions de périodicité annuelle (à partir de l'édition 2015), renouvelable une fois. Ce nouveau contrat annule et remplace le contrat précédent conclu avec la même société relatif à l'édition de l'agenda de poche.

Décision en date du 03 juin 2014 approuvant un marché conclu entre la ville de Vergèze et le Groupement Conjoint Solidaire : E. DUPONT Architecte (Mandataire)/ Cabinet SODEBA Ingénierie, pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un nouvel espace sanitaire dans l'école Primaire pour un taux de rémunération de 9.5% pour la mission de base sans EXE, et un taux de rémunération de 2% pour la mission OPC sur un montant de travaux estimé à 130 000.00€ HT.

Décision en date du 04 juin 2014 approuvant la cession d'accessoire perforateur HILTY vendu dans le cadre de web enchères à Monsieur TOUACHE A., pour un montant de 120.00€.

Décision en date du 04 juin 2014 approuvant la cession de deux toners CANON vendus dans le cadre de web enchères à Monsieur BENAYOUNE S., pour un montant de 20.00€.

Décision en date du 04 juin 2014 approuvant la cession d'un standard Téléphonique ALCATEL, vendu dans le cadre de web enchères à Monsieur MBAMBA L., pour un montant de 45.00€.

Décision en date du 04 juin 2014 approuvant la cession d'un téléviseur cathodique PHILIPS, vendu dans le cadre de web enchères à Monsieur PENE J., pour un montant de 45.00€.

Décision en date du 06 juin 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la Société AXION PRO Signalisation, pour l'acquisition et la pose des glissières de sécurité sur l'avenue de la source, pour un montant de 13 792.81 € HT., soit 16 551.37 € TTC.

- XI - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**